

RÉSOLUTION 7/2009

COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

1. **Demande** au Secrétaire de continuer à promouvoir une étroite collaboration avec le Secrétaire de la Commission dans la mise en œuvre du Traité, et plus particulièrement des éléments d'appui et des activités connexes;
2. **Demande** à son Secrétariat de continuer à coopérer avec le Secrétariat de la Commission à titre provisoire sur la base de la déclaration conjointe en attendant son adoption par la Commission;
3. **Encourage** une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur qui pourra progressivement déboucher sur une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur conformément aux termes du Traité;
4. **Rappelle** l'Article 19.9 du Traité et la décision de la Commission, à sa onzième session ordinaire, demandant à son Secrétariat d'organiser les sessions de la Commission, dans la mesure du possible, de sorte qu'elles soient accolées à celles de l'Organe directeur du Traité international; et **demande** au Secrétaire d'examiner avec le Secrétaire de la Commission la possibilité de convoquer la quatrième session de l'Organe directeur immédiatement avant ou après la treizième session ordinaire de la Commission, et de faire qu'il en soit ainsi pour toutes les sessions à venir des deux organes, et invite la Commission à engager son Secrétariat à faire de même;
5. **Encourage** les Bureaux de l'Organe directeur et de la Commission, à tenir chaque fois que cela est possible des réunions conjointes pour coordonner les ordres du jour des deux organes, selon qu'il convient.

L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

6. **Se réjouit** de la préparation du projet de rapport actualisé sur *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et souhaite la voir aboutir promptement;
7. **Invite** les Parties contractantes à continuer à prendre une part active au processus de mise au point définitive du rapport actualisé sur *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, y compris, en particulier en fournissant toutes les informations complémentaires nécessaires à la FAO ainsi que les commentaires sur le projet préparé par la FAO;
8. **Notes** que le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission, à sa quatrième session, examinera le premier projet mis à jour de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;
9. **Invite** la Commission à inclure dans les futures révisions ou mises à jour de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* les informations concernant la mise en œuvre des dispositions du Traité, en particulier les Articles 5, 6 et 9 du Traité, et à assurer la coordination, le cas échéant, avec l'Organe directeur;

Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

10. **Note** la nécessité d'assurer une étroite collaboration entre la Commission et l'Organe directeur pour ce qui concerne le *Plan d'action mondial*, **reconnait** que l'Organe directeur a utilisé le *Plan d'action mondial* pour établir les priorités du Fonds fiduciaire de partage des avantages et **invite** la Commission, dans la révision du *Plan d'action mondial*, à prendre en compte les questions intéressant plus particulièrement le Traité et refléter de manière adéquate les dispositions du Traité dans le *Plan d'action mondial*;
11. **Invite** les Bureaux des deux organes à tenir une réunion conjointe pour examiner le premier projet actualisé du *Plan d'action mondial*;
12. **Invite** les Parties contractantes à participer activement au processus d'actualisation du *Plan d'action mondial*, en particulier, en fournissant toutes les informations complémentaires nécessaires à la FAO ainsi que les observations sur les projets préparés par la FAO;
13. **Demande** aux Parties contractantes qui sont également Membres de la Commission, dans le cadre des discussions sur la révision du *Plan d'action mondial* sous les auspices de la Commission, de s'assurer que les questions importantes pour le Traité et sa mise en œuvre sont dûment prises en compte;
14. **Demande** au Secrétaire de continuer à assurer la coordination avec le Secrétaire de la Commission et la FAO dans le processus relatif à l'actualisation du *Plan d'action mondial*.

Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques

15. **Reconnait** le rôle important que peuvent jouer les réseaux internationaux pour les ressources phylogénétiques dans la mise en œuvre du Traité et les décisions de l'Organe directeur;
16. **Demande** aux Parties contractantes de continuer à apporter leur appui au bon fonctionnement des réseaux, et de renforcer la collaboration entre les réseaux;
17. **Invite** les réseaux internationaux pour les ressources phylogénétiques pertinents à continuer de participer à la mise en œuvre du Traité et à tous les processus y afférents;
18. **Demande** au Secrétaire de se coordonner avec le Secrétaire de la Commission pour s'assurer que leurs activités respectives en collaboration avec les réseaux pertinents demeurent cohérentes et efficaces et ne font pas double emploi;
19. **Demande en outre** au Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire de la Commission afin de faciliter la participation des réseaux internationaux pour les ressources phylogénétiques, lorsque cela est nécessaire ou pertinent, dans la mise en œuvre du Traité, y compris par le biais d'activités et de programmes conjoints, du soutien technique et du renforcement des capacités.

Normes relatives aux banques de gènes

20. **Invite** la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à engager et à coordonner le processus de révision des normes relatives aux banques de gènes, en collaboration avec les organismes compétents, notamment les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et autres organisations compétentes, en tenant compte des travaux et initiatives en cours pertinents;
21. **Demande** à son Bureau de coordonner avec le Bureau de la Commission les activités de leurs organes respectifs afin de discuter des modalités d'une telle révision et des moyens à la disposition de l'Organe directeur pour intervenir dans le processus.

Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

22. **Demande** au Secrétaire de continuer à collaborer avec la FAO et les autres parties prenantes pertinentes sur les technologies de l'information afin de faciliter leur contribution au développement continu du système d'information mondial dans le contexte de l'Article 17 du Traité, afin que les parties contractantes et les autres parties prenantes concernées puissent accéder plus facilement à l'information et aux systèmes d'information pertinents, et **demande** au Secrétariat d'élaborer, pour examen par l'Organe directeur, à sa quatrième session, un document qui fasse le point des systèmes d'information existants, et qui présente les grandes lignes du développement du système d'information mondial.

Autres questions concernant la spécificité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou leur emploi

23. **Note** les principaux résultats et objectifs que la Commission a adoptés dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, y compris sa décision d'examiner les questions concernant l'accès et le partage des avantages à l'occasion de sa douzième session ordinaire;
24. **Invite** la Commission, dans le contexte de son Programme de travail pluriannuel, à collaborer avec l'Organe directeur de sorte que les questions concernant l'accès et le partage des avantages en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture puissent être abordées de façon globale dans un cadre harmonieux, afin de garantir la cohérence des mesures prises, de promouvoir des synergies et d'éviter le dédoublement des efforts;
25. **Réaffirme** le désir de continuer à collaborer avec la Commission sur les questions d'intérêt commun, en particulier dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, afin de s'assurer que les caractéristiques et les problèmes spécifiques du secteur sont dûment pris en compte;
26. **Demande** à son Bureau de coordonner les ordres du jour de la Commission et de l'Organe directeur afin, entre autres, d'engager, selon qu'il convient, des processus de consultation sur les questions pertinentes concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Stratégie de financement

27. **Invite** la Commission à continuer de suivre les progrès enregistrés dans l'élaboration du Mécanisme de facilitation, et **encourage** les Parties contractantes à tirer le meilleur parti des informations fournies grâce au Mécanisme de facilitation;

28. ***Demande*** au Secrétaire de se coordonner avec le Secrétaire de la Commission pour s'assurer que leurs activités respectives concernant la Stratégie de financement demeurent cohérentes et efficaces, et évitent le dédoublement des efforts;

29. ***Note*** l'élaboration de la stratégie de financement pour le *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques* par la Commission, et ***demande*** au Secrétaire de coordonner avec le Secrétaire de la Commission, selon qu'il convient, afin de maximiser les synergies éventuellement disponibles dans les aspects pratiques pertinents de la mise en œuvre des deux stratégies de financement.

Réforme de la FAO

30. ***Invite*** à la coordination des Secrétariats de la Commission et de l'Organe directeurs ainsi qu'entre la Commission et l'Organe directeur pour s'assurer que les questions relatives aux ressources génétiques reçoivent l'attention qu'elles méritent, et qu'elles sont convenablement intégrées dans le programme ordinaire de la FAO, dans le plan à moyen terme et dans le cadre stratégique.